



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Aides-soignants et auxiliaires de puériculture de réanimation - Reconnaissance

Question écrite n° 43946

### Texte de la question

M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les revendications formulées par la Fédération nationale des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de réanimation. La FNASAPR demande une équivalence de compensation financière conforme à celle allouée, par le biais d'une prime, aux infirmiers et cadres de réanimation par le décret n° 2022-19 du 10 janvier 2022. Force est de constater qu'en réanimation, les soignants travaillent en binôme infirmier/aide-soignant, puéricultrice/auxiliaire de puériculture avec des pratiques spécifiques, en lien avec leur profession et leurs responsabilités. Fatigués, exténués par la crise sanitaire qui perdure, les soignants répondent pourtant présents vagues après vagues. Ils assument pleinement les soins malgré le manque de moyens qu'ils réclament de plus en plus fortement. Toutefois, beaucoup d'entre eux renoncent, ont renoncé, à leurs fonctions entraînant un *turn-over* important dans les services hospitaliers. C'est pourquoi une formation des nouveaux arrivants par une formation d'adaptation à l'emploi (FAE) mise en place au niveau national est essentielle et s'impose. Pour ces professionnels, s'impose aussi, comme une évidence, une adaptation du ratio des AS/AP par patients, actuellement de 1 AS/AP pour 4 patients à passer à 1 AS/AP pour 3 patients. La reconnaissance de leur métier passe aussi par une revalorisation salariale des compétences en passant par une NBI et non une prime. Leur incompréhension et leur mécontentement est grand, suite à l'annonce faite par M. le Premier ministre, de l'attribution d'une prime mensuelle de 118 euros pour les IDE et cadre en soins critiques du secteur public et du privé. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour satisfaire la demande des AS/AP tant au niveau de la reconnaissance de leur métier que de la revalorisation salariale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Bourgeaux](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43946

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er février 2022](#), page 620

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)